

Recensement agricole 2020

Portrait des femmes dans l'agriculture bretonne

En 2020, près de 17 000 femmes travaillent de façon permanente dans les exploitations agricoles de Bretagne. Elles représentent 30 % des actifs agricoles et 27 % des exploitants. La part des femmes parmi les exploitants agricoles est stable depuis vingt ans. Un quart des actives agricoles sont des salariées sans lien de parenté avec les exploitants. Cette forme d'emploi progresse. Les femmes dirigent des exploitations plus petites que les hommes et s'installent plus tardivement. Leur niveau de formation est plus élevé que celui des hommes, mais il s'agit plus souvent d'une formation non agricole.

En Bretagne comme en France, tous secteurs d'activité confondus, la proportion d'emplois féminins s'approche de la parité : 48 % (cf. **graph 1**). La féminisation des emplois est cependant moins fréquente dans l'agriculture. En Bretagne, près de 17 000 femmes travaillent de façon permanente dans les exploitations agricoles. Elles représentent 30 % des actifs agricoles permanents, en léger recul par rapport à 2010 (32 %). La part de femmes cheffes d'exploitation ou coexploitantes est de 27 %. Cette part est inférieure à celle des professions « artisans, commerçants, chefs d'entreprise », 32 % en Bretagne en 2019. Parmi les autres actifs agricoles, la part des femmes est de 44 % pour la main-d'œuvre familiale et de 32 % pour la main-d'œuvre non familiale.

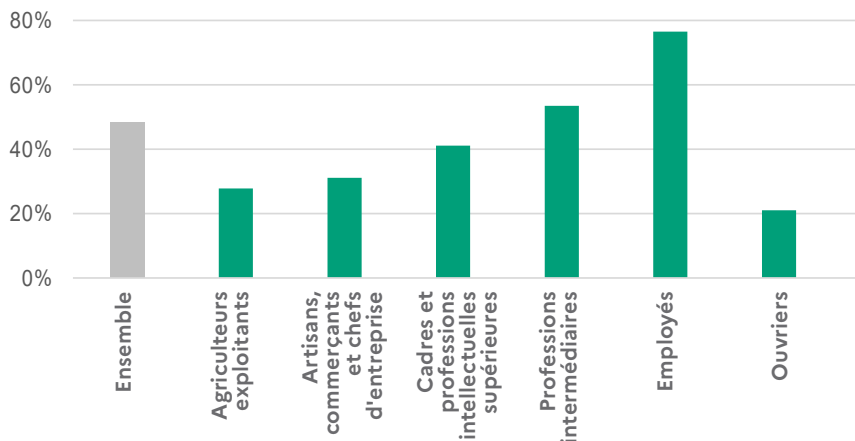
Un emploi familial en baisse et un développement du salariat

Depuis les années soixante-dix, la participation des femmes aux activités agricoles est devenue

Graphique 1

Une féminisation des emplois très diversifiée selon les catégories socioprofessionnelles

Part des femmes par catégorie socioprofessionnelle



Lecture : en 2019, 48 % de l'ensemble des actifs ayant un emploi sont des femmes.

Champ : Bretagne, population active de 15 ans ou plus ayant un emploi

Source : Insee, Recensement de la population 2019 exploitation complémentaire

de plus en plus visible. Elles sont passées d'un état d'aide familiale, de conjointe collaboratrice (statut accessible depuis 1999), à un statut d'exploitante (chefe ou coexploitante) ou de salariée. En

1979, 86 % d'entre elles étaient aidantes familiales. Depuis, parmi les femmes ayant une activité permanente dans les exploitations agricoles, la part des cheffes d'exploitation ou coexploitantes

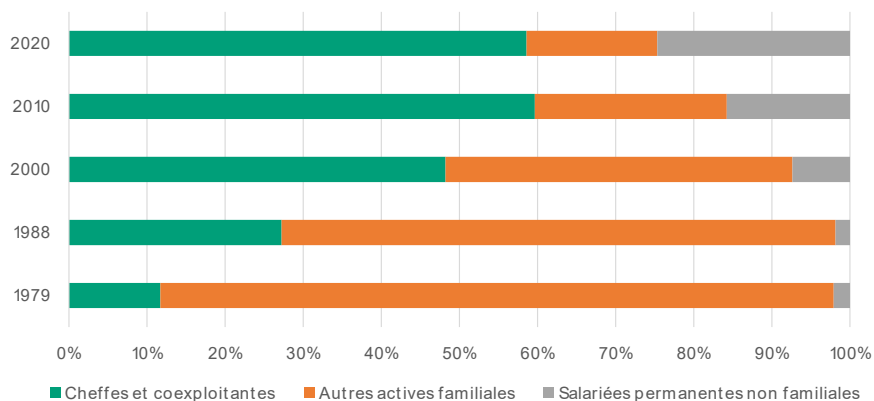


a progressivement augmenté en passant de 12 % en 1979 à 60 % en 2010, pour se stabiliser ensuite : 59 % en 2020 (cf. graph 2). La main-d'œuvre familiale pèse de moins en moins lourd (11 % des actifs agricoles en 2020, contre 27 % en 2000 et 15 % en 2010). On compte 17 femmes sur 100 actives agricoles dans cette situation, dont la moitié sont salariées. Le repli le plus significatif s'observe parmi les conjointes non salariées, dont le nombre passe de 14 500 en 2010 à moins de 800 en 2020. La limitation du statut de conjoint collaborateur à 5 ans au 1^{er} janvier 2022 devrait contribuer à réduire encore la main-d'œuvre familiale non salariée. En parallèle, le développement du salariat (hors famille) se poursuit, atteignant un quart des actives agricoles en 2020 (contre 7 % en 2000 et 16 % en 2010). 69 % d'entre elles sont employées à temps plein, (71 % pour les hommes). La part des femmes parmi les salariés permanents non familiaux est de 32 %, (30 % en 2010). Près de la moitié (46 %) sont employées dans une exploitation spécialisée en maraîchage ou horticulture. La répartition des hommes salariés selon la spécialisation de leur exploitation employeuse est plus dispersée, 26 % sont présents en maraîchage ou horticulture.

Graphique 2

Six femmes sur dix sont cheffes d'exploitation ou coexploitantes

Répartition des femmes actives permanentes dans l'agriculture en Bretagne



Lecture : en 2020, 59 % des femmes exerçant une activité permanente dans l'agriculture sont cheffes d'exploitation ou coexploitantes.

Source : Agreste - Recensements agricoles

La suite de la publication concerne la catégorie des exploitants, c'est-à-dire les chefs d'exploitation et les coexploitants.

La féminisation des exploitations stagne

La part des femmes parmi les exploitants agricoles est passée de 11 % en 1979 à 27 % en 2000. Depuis vingt ans, cette part reste quasi inchangée. Elle est proche du taux de féminisation des exploitants agricoles en France métropolitaine, 26 % (cf. graph 3). En parallèle de la diminution généralisée du nombre d'exploitations, le nombre d'exploitantes s'amenuise de 16 800 en 2000, 13 100 en 2010 à 9 700 en 2020. Un tiers des

femmes exploitantes en Bretagne exercent dans des Groupements agricoles d'exploitation en commun (Gaec), où tous les associés sont exploitants, contre 19 % en 2010. La loi de modernisation agricole de 2010 instituant la possibilité de constituer un Gaec entre époux seuls, puis l'application d'un nouveau principe de transparence en 2015 (permettant à chaque associé de conserver ses droits, en matière fiscale, économique et sociale, auxquels il pourrait prétendre s'il était chef d'exploitation à titre

Graphique 3

Une part des femmes exploitantes en Bretagne proche du niveau national

Part des femmes parmi les exploitants en 2020



Lecture : en Bretagne, 27 % des exploitants sont des femmes.

Champ : ensemble des exploitations agricoles en France métropolitaine

Source : Agreste - Recensement agricole 2020

individuel) ont impacté la structure juridique des exploitations agricoles. Entre 2010 et 2020, le nombre d'exploitations en Gaec progresse de 18 %, passant de 4 000 à 4 700, alors que celui des exploitations individuelles diminue de 41 %, tout en restant la forme juridique la plus fréquente. Le nombre d'exploitations à responsabilité limitée (EARL) baisse dans une moindre mesure, - 13 % sur cette même période (cf. graph 4).

Près d'un tiers des exploitantes en production laitière

Parmi les 26 300 exploitations bretonnes, 65 % sont exploitées ou coexploitées exclusivement par des hommes, 15 % exclusivement par des femmes et 20 % sont dirigées par une équipe mixte. Les exploitations en codirection exclusivement masculine représentent 10 % des exploitations, alors que celles en codirection exclusivement féminine sont très rares, seulement 90 exploitations en Bretagne (cf. graph 5).

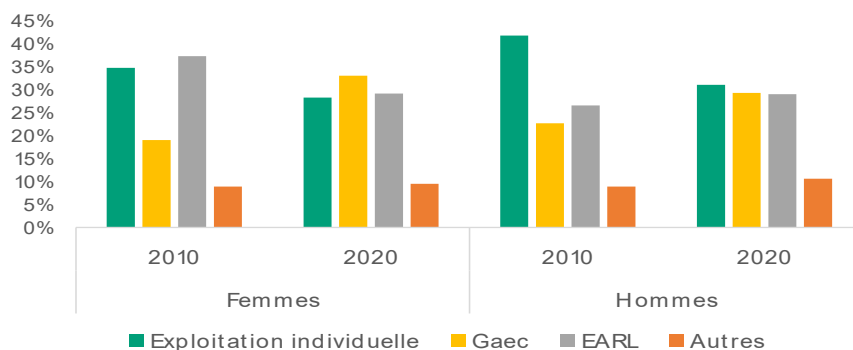
Selon les orientations agricoles, la part des femmes parmi les chefs d'exploitation et coexploitants est relativement plus élevée dans les secteurs très spécialisés des équidés (46 %), des ovins ou caprins (36 %), des volailles (33 %) ou encore de l'horticulture (32 %). À l'inverse, elle est plus faible dans les exploitations en production porcine (21 %). Pour les exploitations orientées en bovins lait, la part des femmes est identique à celle de l'ensemble des exploitations, soit 27 %. Cependant, ces exploitations sont plus fréquemment dirigées ou codirigées en mixité (35 %) et rarement exploitées par une femme seule (5 %). Ce constat se vérifie aussi pour les exploitations en bovins mixte ou en combinaison de granivores (porcins, volailles) dans lesquelles 8 % sont exclusivement féminines (cf. graph 6). La part des femmes est la plus élevée dans les productions ovins, caprins et autres herbivores, mais ces exploitations représentent moins de 5 % des exploitations bretonnes.

Malgré ces écarts, la répartition des femmes selon l'orientation des exploitations agricoles reste assez proche de celle des hommes. Ainsi, 32 % sont orientées en production

Graphique 4

Un tiers des exploitantes en Gaec en 2020

Répartition des exploitants selon le sexe et le statut juridique de l'exploitation



Lecture : en 2020, 33 % des femmes cheffes ou coexploitantes sont dans une exploitation sous forme de Gaec, cette part était de 19 % en 2010.

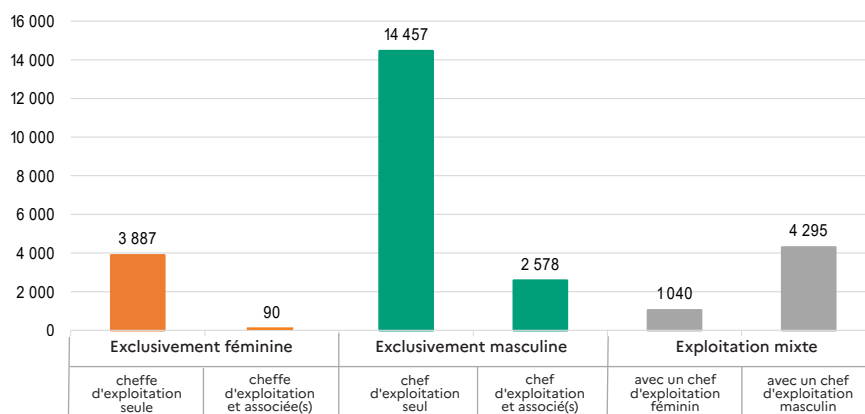
Champ : ensemble des exploitations agricoles en Bretagne

Source : Agreste – Recensements agricoles

Graphique 5

Une majorité d'exploitations avec un chef d'exploitation sans associé

Répartition des exploitations agricoles en Bretagne selon le genre des chefs d'exploitation et des associés y travaillant



Lecture : en 2020, 3 977 exploitations sont exclusivement féminines, dont 3 887 dirigées par une exploitante seule et 90 en coexploitation.

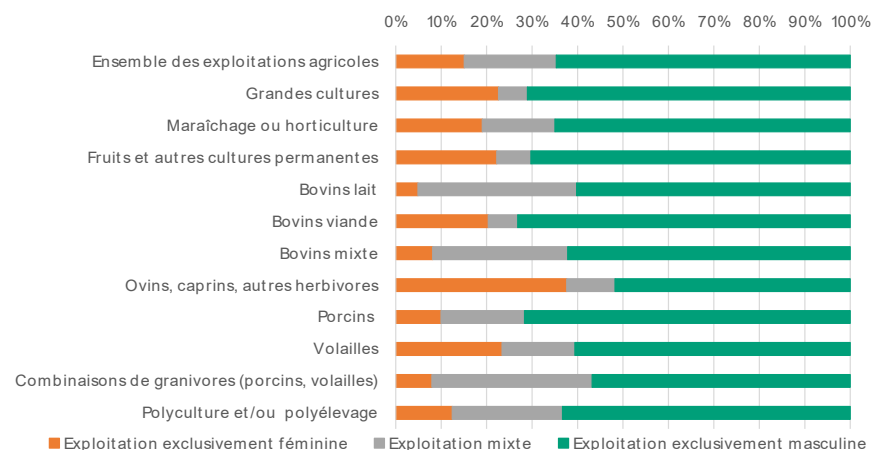
Champ : ensemble des exploitations agricoles en Bretagne

Source : Agreste – Recensement agricole 2020

Graphique 6

Une féminisation relativement plus élevée en filière ovins-caprins

Genre des exploitations selon la spécialisation



Lecture : 38 % des exploitations spécialisées en ovins, caprins ou autres herbivores sont exclusivement féminines.

Champ : ensemble des exploitations agricoles en Bretagne

Source : Agreste – Recensement agricole 2020

laitière, 20 % en productions porcines ou avicoles et 15 % en grandes cultures (respectivement 33 %, 21 % et 16 % chez les hommes).

Les femmes exploitantes sont plus souvent engagées dans l'agriculture biologique (14 % contre 11 % pour les hommes). Ce constat est particulièrement vrai pour les exploitantes de moins de 40 ans ; 26 % travaillent dans une exploitation certifiée ou en conversion en agriculture biologique. Cette part est de 16 % pour les hommes de moins de 40 ans. En maraîchage et/ou horticulture, la part des exploitantes bio est de 42 % contre 35 % chez les hommes.

Plus fréquemment coexploitantes que les hommes

Pour les formes sociétaires, la personne se déclarant chef d'exploitation au recensement agricole est la personne assumant la plus grande part de responsabilité dans la gestion courante et quotidienne de l'exploitation ou la plus jeune en cas d'égalité. Au sein de celles-ci, les femmes sont plus souvent déclarées coexploitantes que cheffes d'exploitation. La part des femmes est ainsi de 46 % parmi les coexploitants et de 15 % parmi les chefs d'exploitation. Pourtant, elles représentent 27 % des associés travaillant sur ces exploitations et leur temps de travail est très proche de celui des hommes : 82 % des femmes y travaillent à temps complet contre 87 % des hommes. La coexploitation, lorsqu'elle existe, a le plus souvent un caractère familial. Deux tiers des femmes coexploitantes sont conjointes du chef d'exploitation. Cette proportion est seulement de 15 % pour les hommes, qui ont le plus souvent un autre lien familial avec le chef d'exploitation. La formulation du questionnaire qui retient un « chef » parmi les associés travaillant dans l'exploitation et la prévalence masculine dans les réponses révèlent la structuration de la société : hiérarchisation et poids historique du patriarcat.

Des exploitations plus petites avec un potentiel de production moindre

Lorsque les femmes sont à la tête d'une exploitation individuelle,

elles sont alors installées sur des surfaces de taille plus modeste que leurs homologues masculins : en moyenne 22 ha de Superficie agricole utile (SAU) contre 39 ha avec un potentiel de production moins élevé (84 400 euros contre 137 300 euros). Quelle que soit la spécialisation de l'exploitation, les femmes sont moins souvent à la tête d'une grande exploitation : 24 % dirigent une exploitation individuelle ou sociétaire dont le potentiel de production dépasse 250 000 euros contre 41 % des hommes chefs d'exploitation. À l'opposé, 30 % des femmes dirigent une micro entreprise dont le potentiel de production est inférieur à 25 000 euros, contre 15 % des hommes. Elles privilégient la forme juridique en nom personnel dans 55 % des cas. Pour les hommes, ce choix est moins marqué : 39 %.

Des installations plus tardives pour les femmes

Parmi les femmes à la tête d'exploitations agricoles, certaines ont succédé à leur mari au moment de son départ à la retraite. Cela explique pourquoi 15 % des femmes prennent leur fonction de chef d'exploitation à plus de 50 ans, contre seulement 2 % des hommes. L'âge d'installation en tant que chef d'exploitation est ainsi plus dispersé chez les femmes : 34 % des femmes y accèdent avant l'âge de 30 ans, contre 69 % des

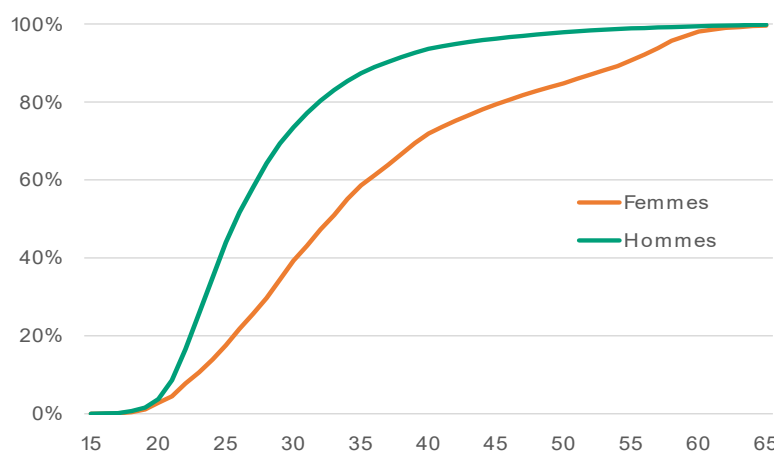
hommes (cf. graph 7). Pour toutes les spécialisations, l'âge moyen d'installation est plus élevé pour les femmes. Sur l'ensemble, l'âge moyen est de 36 ans, soit 7 ans et demi de plus que pour les hommes.

Parmi les chefs d'exploitation installés depuis moins de 10 ans et ayant moins de 40 ans au moment de l'installation, les femmes représentent seulement 22 % de cette population. Ce constat se retrouve dans les statistiques issues du dispositif d'accompagnement à l'installation des jeunes agriculteurs, la part des femmes en Bretagne varie entre 22 % et 25 % entre 2014 et 2019.

Les caractéristiques de ces jeunes installées sont similaires à celles décrites précédemment. En 2020, elles dirigent des exploitations plus petites (54 % ont un potentiel de production inférieur à 100 000 euros, contre 29 % pour les hommes), elles sont plus fréquemment sous un statut juridique d'exploitant individuel (53 % contre 37 %) et plus souvent engagées en bio (31 % contre 20 %). Comparativement, elles choisissent plus souvent les spécialisations en équidés ou autres herbivores (13 % contre 2 %) ou volailles (14 % contre 10 %). À l'inverse, elles sont moins présentes en bovins lait (15 % contre 27 %). Enfin, l'installation se fait plus fréquemment hors cadre familial pour les femmes que pour les hommes, respectivement 60 % et 38 %.

Graphique 7

Un tiers des cheffes dirigent leur exploitation avant l'âge de trente ans
Âge auquel femmes et hommes sont devenus chefs d'exploitation



Lecture : 34 % des femmes et 69 % des hommes ont pris leur fonction de chef d'exploitation avant l'âge de 30 ans.

Champ : chefs d'exploitation agricole en Bretagne

Source : Agreste – Recensement agricole 2020

Des agricultrices relativement âgées

L'âge moyen des femmes exploitantes est de 51 ans et demi, soit deux ans de plus que celui de leurs homologues masculins. La répartition des exploitantes selon leur âge montre un déséquilibre important avec proportionnellement moins de jeunes qu'il y a dix ans. L'indice de vieillissement (rapport entre le nombre d'exploitantes de 55 ans et plus et celui des moins de 40 ans) passe de 2,2 à 3,0. Ainsi, 44 % ont 55 ans ou plus et seulement 15 % ont moins de 40 ans (respectivement 37 % et 21 % pour les hommes) (cf. **graph 8**). C'est dans les exploitations spécialisées en grandes cultures que les femmes sont le plus âgées : leur âge moyen s'élève à 57 ans et les deux tiers ont 55 ans ou plus. Ces exploitations ont, par ailleurs, un potentiel économique moindre. À l'inverse, l'indice de vieillissement est proche de 1 pour les femmes dans les exploitations spécialisées en maraîchage ou horticulture, ainsi que dans celles engagées en agriculture biologique. Leur âge moyen y est de 47 ans.

Des niveaux de formation contrastés

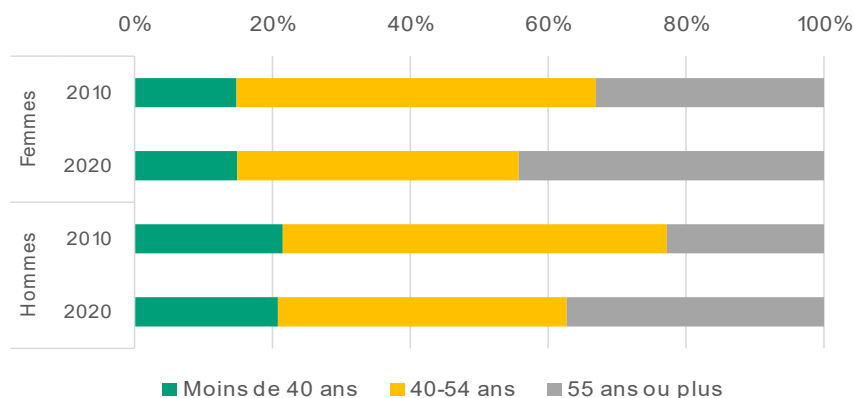
Globalement, les femmes exploitantes ont moins suivi de formation agricole que leurs homologues masculins, mais elles ont un niveau de formation générale supérieur. Quatre exploitantes sur dix n'ont reçu aucune formation agricole, contre 12 % des hommes. Dans la tranche d'âge des moins de 40 ans, 25 % des exploitantes ne sont pas passées par l'enseignement agricole, ce qui n'est le cas que pour 8 % des hommes. En revanche, les jeunes exploitantes, comme l'ensemble de la population féminine, bénéficient d'un niveau de formation générale ou non agricole supérieur à celui des hommes : 56 % des moins de 40 ans ont suivi des études supérieures au baccalauréat, contre 30 % pour les hommes.

Des cheffes d'exploitation moins souvent seules

En Bretagne, un quart des chefs d'exploitation, hommes et femmes,

Graphique 8

Un vieillissement de la population des exploitants et exploitantes agricoles Structure par âge des exploitants agricoles en 2010 et 2020



Lecture : 44 % des femmes exploitantes sont âgées de 55 ans ou plus en 2020 (33 % en 2010).

Champ : ensemble des exploitations agricoles en Bretagne

Source : Agreste – Recensements agricoles

ne vivent pas en couple. Cette proportion est plus élevée pour les premiers que pour les secondes (27 % contre 18 %), quelle que soit la tranche d'âge. 22 % sont en couple avec un conjoint travaillant sur l'exploitation et 4 % avec un conjoint travaillant sur deux exploitations. 37 % des exploitations sont composées d'un couple dont le conjoint est en emploi à l'extérieur, amenant ainsi un revenu complémentaire au ménage. Les conjointes de chef d'exploitation travaillant à l'extérieur sont le plus souvent des employées (six cas sur dix). 9 % des exploitations sont constituées d'un couple dont le conjoint est retraité. Cette part s'élève à 22 % lorsque le responsable de l'exploitation est une femme et 43 % lorsque celle-ci est âgée de 55 ans ou plus.

Zoom sur les évolutions législatives depuis 50 ans impactant la place des femmes dans l'agriculture

L'agriculture a longtemps été considérée comme un métier d'homme, car difficile, voire pénible physiquement. Pourtant les femmes ont toujours travaillé sur les exploitations, mais leur participation n'était pas visible, car non appréhendée dans les statuts officiels (elles ne travaillent pas, elles « aident » leurs maris). Les transformations de la famille, les modifications en profondeur de l'activité agricole, la revendication d'agricultrices d'une autre place que celle d'aides familiales et de travailleuses invisibles ont constitué un cadre favorable à une évolution de la place des femmes en agriculture depuis les années soixante-dix. La chronologie ci-après rappelle les principales évolutions législatives qui ont permis aux agricultrices d'acquérir un statut et une véritable reconnaissance juridique sur les exploitations.

- **1977** : mise en place du congé maternité pour les agricultrices
- **1980** : création du statut de coexploitante, reconnaissant le statut de l'épouse exploitante, avec assise d'une identité professionnelle égale à celle de son mari
- **1982** : les conjointes d'agriculteurs peuvent être associées à part entière dans les sociétés agricoles et acquérir un statut de cheffe d'exploitation sur les exploitations familiales.
- **1985** : création de l'Exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) offrant la possibilité aux époux de constituer une société
- **1987** : reconnaissance de l'expérience professionnelle de la conjointe participant à l'exploitation améliorant l'accès des femmes à la DJA (Dotation jeune agriculteur)
- **1999** : création du statut de conjoint collaborateur permettant une reconnaissance professionnelle du travail des femmes et une amélioration de leur protection sociale
- **2005** : limitation du statut d'aide familiale à 5 ans
- **2006** : accès au statut de conjoint collaborateur sans autorisation préalable du chef d'exploitation et ouverture aux pacsés
- **2006** : obligation pour le ou la conjointe d'opter pour un statut si elle ou il travaille régulièrement sur l'exploitation
- **2010** : possibilité de constituer un Gaec entre conjoints seuls, qu'ils soient mariés, pacsés ou concubins
- **2015** : application du nouveau principe de transparence aux Gaec qui permet de reconnaître l'activité des femmes et des hommes au sein de l'exploitation avec des aides proportionnées. Son application permet à chaque associé de faire bénéficier sa société des aides de la PAC auxquelles il aurait été en droit de prétendre en tant qu'agriculteur à titre individuel
- **2021** : limitation du statut de conjoint collaborateur à 5 ans

Source et définitions

Cette publication s'appuie essentiellement sur les **résultats définitifs du recensement agricole 2020**. L'ensemble des exploitations françaises dépassant un certain seuil d'activité, soit 416 000 exploitations, ont été enquêtées entre octobre 2020 et fin avril 2021, soit en ligne, soit en face-à-face par un enquêteur. Les données collectées portent sur la campagne 2019 / 2020. Le précédent recensement datait de 2010.

Une exploitation agricole est déclarée soit sous **statut individuel**, soit sous **forme sociétaire**, les plus fréquentes étant les Exploitations agricoles à responsabilité limitée (EARL) et les Groupements agricoles d'exploitation en commun (Gaec). Dans le second cas, il est possible de dissocier le patrimoine personnel et celui de l'entreprise, ainsi que d'avoir une gestion partagée entre plusieurs coexploitants.

Exploitant agricole : ce terme désigne le chef d'exploitation et l'ensemble des coexploitants qui travaillent sur l'exploitation. En Bretagne, 70 % des exploitations sont dirigées par un seul exploitant, 24 % sont dirigées par deux exploitants et 6 % par plus de deux exploitants. Les exploitants agricoles sont au nombre de 36 400, dont 27 % de femmes.

L'**âge** des exploitants agricoles est celui atteint en 2020, année de référence du recensement.

Le **chef d'exploitation** est la personne physique qui assure la gestion courante et quotidienne de l'exploitation. Il s'agit de la personne qui prend les décisions au jour le jour. Pour les formes sociétaires, il s'agit de la personne assumant la plus grande part de responsabilité ou le plus jeune des coexploitants en cas d'égalité. Les chefs d'exploitation sont au nombre de 26 300, dont 19 % de femmes et les coexploitants sont au nombre de 10 100, dont 46 % de femmes.

La **main-d'œuvre familiale** comprend toute personne travaillant, salariée ou non, à temps partiel ou à temps complet sur l'exploitation pendant au moins 8 mois. Les membres de la famille comprennent le conjoint, les ascendants, les descendants et autres apparentés, y compris la famille du conjoint, qu'ils vivent ou non sur l'exploitation. Cette population comprend 6 300 personnes, dont 44 % de femmes.

Salarié permanent non familial : personne étrangère à la famille des exploitants, et qui effectue un travail agricole régulier tout au long de l'année (au moins 8 mois), à temps plein ou partiel. Cette population comprend 12 600 personnes, dont 32 % de femmes.

La **Production brute standard (PBS)**, par un jeu de coefficients attribués aux cultures et aux cheptels, donne une valeur au **potentiel de production** des exploitations. Elle permet de classer les exploitations en différentes tailles économiques. Le recensement agricole est l'occasion de revoir ce classement. Ainsi, à partir de 2020, sont considérées « micros », les exploitations dont la PBS est inférieure à 25 000 euros par an, « petites » celles dont la PBS est comprise entre 25 000 et 100 000 euros, « moyennes » celles avec une PBS comprise entre 100 000 et 250 000 euros et « grandes » celles de plus de 250 000 euros de PBS.

Le calcul de la PBS permet aussi de classer les exploitations selon leur **spécialisation**. Une exploitation est considérée comme spécialisée dans une production quand au moins deux tiers de sa PBS sont générés par cette production.

Les coefficients utilisés dans cette publication sont calculés à partir des prix et rendements moyens de la période 2015-2019, ce qui fournit les PBS de 2017.

L'**année d'installation** correspond à l'année de première installation et n'est connue que pour le chef d'exploitation. Elle peut avoir eu lieu sur une exploitation différente de celle dirigée par le chef en 2020.